



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTONS
LES
VIOLENCES**

VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Le Gouvernement s'engage.

DOSSIER DE PRESSE / 3 SEPTEMBRE 2021 #NERIENLAISSERPASSER

SOMMAIRE

Éditorial du Premier ministre	2
Éditorial de la Ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances	3
Chiffres clés	4
5 LE GOUVERNEMENT S'ENGAGE POUR PROTÉGER LES FEMMES	
Les violences faites aux femmes au sein du couple	6
6 nouvelles mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales aux échelles nationale et locale	8
16 UN ENGAGEMENT CONTINU DEPUIS 2017	
Action de l'État depuis 2017	17



M. Jean CASTEX
Premier ministre

Il y a des batailles qui transforment toute une société et qui rehaussent une Nation. La lutte contre les violences faites aux femmes, qui sont à la racine des inégalités entre les femmes et les hommes, est de celles-ci. Longtemps ensevelies sous l'indifférence collective, ces violences insupportables sont désormais regardées en face par notre société tout entière, avec l'intransigeance qu'elles méritent. À l'échelle de l'histoire de l'humanité, ce dessillement est relativement récent. Pour autant je suis persuadé que ce ressaisissement collectif constitue un basculement culturel profond. Un basculement qui, s'il demeure fragile, ne saurait souffrir d'aucun recul.

Dans ce contexte, le Président de la République a dès 2017 fait de l'égalité entre les femmes et les hommes la Grande cause de son quinquennat. Parce que l'égalité est impossible sans éradiquer le fléau des violences, le combat contre les violences faites aux femmes en constitue le premier pilier. Le Grenelle des violences conjugales, lancé le 3 septembre 2019, est né de cette volonté. Comme jamais auparavant, l'ensemble des ministères et des acteurs de l'État sur le terrain ont été mobilisés. Parce que ces violences s'opèrent dans toutes les sphères de notre société, parce que les réponses à offrir pour les enrayer mobilisent une kyrielle d'acteurs différents aux côtés des associations, ce combat est en effet un enjeu interministériel.

Les mesures ambitieuses du Grenelle des violences conjugales sont aujourd'hui toutes engagées et quatre lois ont été votées en quatre ans pour toujours mieux protéger et accompagner les victimes. Ces mesures ont été rendues possibles par un effort budgétaire sans précédent. Jamais l'État n'a autant investi pour lutter contre les violences faites aux femmes. Jamais, les forces de l'ordre, les magistrats ou les professionnels de santé n'ont été autant formés, accompagnés, mobilisés.

À la suite des féminicides dramatiques survenus récemment à Mérignac et Hayange, j'ai décidé de mettre en place des mesures et des moyens supplémentaires pour mieux protéger les victimes, en suivant mieux les auteurs de violences et en coordonnant mieux les acteurs engagés à l'échelle nationale et au plus près du terrain. Ce renforcement de la coordination territoriale, condition de notre engagement au plus près des victimes, constitue une priorité absolue pour mon Gouvernement, et j'y attache la plus haute importance. C'est ainsi qu'aucun territoire et aucune victime ne seront laissés de côté.

Le combat contre les violences faites aux femmes n'est pas une bataille impossible. Il s'agit d'un changement de société, long et difficile, mais que le Gouvernement a décidé de mener avec une détermination inamovible et de tous les instants.



M^{me} Elisabeth MORENO
Ministre déléguée auprès du Premier
ministre chargée de l'Égalité entre
les femmes et les hommes,
de la Diversité et de l'Égalité des chances

Sous l'autorité du Premier ministre et avec l'ensemble du Gouvernement – notamment Éric Dupond-Moretti, Gérald Darmanin, Olivier Véran, Jean-Michel Blanquer, Marlène Schiappa et Emmanuelle Wargon –, le ministère dont j'ai la charge pilote et coordonne l'ensemble des actions de lutte contre toutes les formes de violences faites aux femmes.

Ces actions, nous les construisons et les mettons en oeuvre avec l'exigence continue de partir du point de vue des femmes victimes et de trouver des solutions qui jalonnent leur parcours. Que ce soit pour l'écoute et la protection immédiate, la mise à l'abri en urgence, l'accès au soin pour se reconstruire afin de pouvoir reprendre une vie « normale » : ce sont les besoins et les attentes des victimes qui orientent toutes nos actions.

Fruit d'un travail de concertation avec les associations, les experts, les familles de victimes et les victimes elles-mêmes, le Grenelle des violences conjugales a – au-delà de mettre la lumière sur un fléau trop longtemps resté dans l'ombre – permis la mise en place de mesures concrètes. Des mesures pour favoriser la libération de la parole et faciliter le signalement des violences telles que l'extension des horaires du 3919 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ainsi que son accessibilité aux personnes sourdes, malentendantes et aphasiques, la prise de plainte à l'hôpital ou le recrutement d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries pour mieux prendre en charge les victimes. Des mesures pour protéger les victimes à travers l'augmentation de 60 % en quatre ans du nombre de places d'hébergement dédiées, le déploiement des bracelets anti-rapprochement ou le renforcement du nombre de téléphones grave danger. Des mesures pour prévenir le passage à l'acte via la création de centres de prise en charge des auteurs de violences.

Toutes ces actions répondent aux besoins exprimés par les associations et les victimes elles-mêmes. Elles engagent une myriade d'acteurs sur le terrain, mobilisés comme jamais aux côtés des associations.

Ce défi, à la fois immense et de longue haleine, ne peut reposer que sur une vigilance de tous les instants et l'implication de toute la société. C'est notre responsabilité à tous. Nous avons une obligation de résultats, individuelle et collective.

Chiffres clés

4 lois votées
depuis 2017 pour
protéger **les**
femmes victimes
de violences

+ 60%

de places d'hébergement dédiées
aux **femmes victimes de violences**
depuis 2017

Budget du ministère de l'égalité
entre les femmes et les hommes
multiplié par 2 durant le
quinquennat

3 000

téléphones grave danger
déployés d'ici
novembre 2021

88 286

**POLICIERS ET GENDARMES ONT REÇU UNE FORMATION
POUR UN MEILLEUR ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES**

**LE GOUVERNEMENT
S'ENGAGE**

POUR PROTÉGER
LES FEMMES

Les violences faites aux femmes au sein du couple

Grenelle des violences conjugales

Le 3 septembre 2019, sous l'égide du Premier ministre, le Gouvernement a lancé le Grenelle des violences conjugales.

Onze groupes de travail thématiques réunissant les associations, les acteurs de terrain, les familles de victimes ainsi que l'ensemble des administrations concernées furent mis en place à cette occasion par le Premier ministre.

Après plusieurs mois d'auditions et de consultations des experts issus du monde associatif, des ministères impliqués sur le sujet (santé, éducation, logement, intérieur, outre-mer, travail, etc.) ainsi que des citoyens, 46 mesures étaient adoptées le 25 novembre 2019 lors de la journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces 46 mesures sont articulées autour de trois grands axes : la prévention, la protection et la punition.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Sur les **46 mesures issues du Grenelle des violences conjugales** lancé le 3 septembre 2019 :

> **36 sont effectives**

> **10 sont en cours de réalisation**

Les **dix mesures d'urgence** annoncées par le Premier ministre le 3 septembre 2019 ont toutes été mises en œuvre.

Au total, 100 % des mesures issues du Grenelle des violences conjugales ont été engagés.

Afin de suivre l'exécution des mesures, Elisabeth Moreno, ministre déléguée auprès du Premier ministre chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances, a réuni à six reprises les onze groupes de travail depuis sa prise de fonction en juillet 2020.

Le Grenelle des violences conjugales en chiffres

11 GROUPES DE TRAVAIL

- VIOLENCES INTRAFAMILIALES
- ACCUEIL AU COMMISSARIAT/EN GENDARMERIE
- ÉDUCATION/PRÉVENTION
- OUTRE-MER
- SANTÉ
- HANDICAP
- MONDE DU TRAVAIL
- COOPÉRATION ASSOCIATIONS/HÉBERGEMENT
- JUSTICE
- VIOLENCES PSYCHOLOGIQUES ET EMPRISE
- VIOLENCES ÉCONOMIQUES

182 ÉVÈNEMENTS

4 550 PARTICIPANTS

46 MESURES SUR 3 AXES

- > prévenir les violences
- > protéger les victimes
- > punir les auteurs/éviter la récurrence

Le Grenelle des violences conjugales dans les **Outre-mer**

Le Gouvernement porte une attention particulière au déploiement des mesures du Grenelle des violences conjugales sur tout le territoire, dans l'Hexagone et dans les territoires ultramarins.

10%

des 1 000 places supplémentaires d'hébergement pour les victimes de violences conjugales

4

départements ont signé une convention entre des hôpitaux et les forces de l'ordre pour la prise de plaintes à l'hôpital

14

postes d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries créés depuis 2019

5

centres de prise en charge des auteurs de violences

7

points d'informations d'associations luttant contre les violences dans les centres commerciaux

3919

Porté par la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) avec le soutien de l'État, le 3919 assure depuis 2014 un premier accueil téléphonique des femmes victimes de toutes formes de violences, de leur entourage et des professionnels concernés. Les écoutantes de la plateforme téléphonique les orientent vers tout numéro et point d'accueil utiles. Cette organisation s'appuie, pour ce faire, sur de nombreux partenariats associatifs.

Le 25 mai 2021, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée entre l'État et la FNSF afin d'étendre les horaires du 3919 et couvrir l'intégralité du territoire, incluant les Outre-mer ainsi que son accessibilité aux personnes en situation de handicap. Depuis le 30 août 2021, le 3919 est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, concrétisant ainsi l'engagement pris par le Gouvernement lors du Grenelle des violences conjugales.

6 nouvelles mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales aux échelles nationale et locale

À la suite de la remise, le 9 juin 2021, des rapports d'inspection sur les féminicides survenus à Mérignac et à Hayange, le Premier ministre a demandé aux ministres concernés de mettre en œuvre un arsenal de six nouvelles mesures permettant de renforcer la protection des victimes de violences, le suivi des auteurs et de s'assurer de la bonne coordination de l'ensemble des acteurs compétents aux échelles nationale et locale.

Un renforcement des dispositifs de protection des victimes

MESURE 1

Déploiement de 3 000 téléphones grave danger

Afin d'assurer une protection plus efficace des victimes, 3 000 téléphones grave danger seront mis à disposition des juridictions d'ici novembre 2021 : cela correspond à une augmentation de 65 % par rapport à aujourd'hui. À ce jour, 2 310 téléphones sont déployés sur le territoire.

MESURE 2

Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement

Un plan de renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) se déploie afin d'accélérer le recours à ce dispositif récent et efficace qui doit ainsi devenir plus accessible aux victimes de violences. Le Garde des Sceaux a publié en ce sens une dépêche le 27 mai 2021 à destination des parquets : il y prévoit notamment un suivi statistique régulier sur les attributions de ces bracelets dans chaque juridiction et la désignation d'un référent national et de référents au sein des parquets. Depuis le début de l'année, 1 000 BAR sont mis à la disposition des magistrats. À ce jour, 341 bracelets ont été prononcés et 245 sont actifs.

À ce jour, 2 310 téléphones grave danger sont déployés sur le territoire.

Un meilleur suivi des auteurs de violences conjugales

MESURE 3

Contrôle des acquisitions et détentions d'armes

À la suite de la loi du 30 juillet 2020 qui a permis de légiférer sur la saisine d'armes dès la première plainte, le Gouvernement a décidé d'aller plus loin en renforçant le contrôle de la détention et de l'acquisition des armes au travers du projet de loi « responsabilité pénale et sécurité intérieure », notamment en élargissant le périmètre du fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes aux décisions pré et post-sentencielles ainsi qu'en assurant une interconnexion entre ce fichier et le casier judiciaire.

MESURE 4

Création d'un fichier des auteurs de violences conjugales

Afin de faciliter le partage d'informations entre les forces de l'ordre et les services de la justice, un fichier des personnes condamnées pour des violences conjugales sera mis en place. Il sera actualisé en fonction des actions conduites par les services de police et de gendarmerie (intervention au domicile, recueil de plainte, main courante...) et des mesures prononcées par la justice (contrôle judiciaire, etc.). Il favorisera ainsi la vision d'ensemble et la détection des signaux faibles, permettant la prise de mesures d'accompagnement, de prévention ou de protection.

Une coordination accrue des acteurs locaux en charge des dispositifs de lutte contre les violences faites aux femmes

MESURE 5

Renforcement de la gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales

Un renforcement des instances locales de pilotage et de coordination des politiques publiques de lutte contre les violences conjugales sera assuré d'une part, grâce à la mise en place dans les tribunaux judiciaires d'une instance unique de suivi judiciaire des situations individuelles réunissant l'ensemble des acteurs concernés par l'attribution des dispositifs de protection des victimes autour de la même table (magistrats, forces de sécurité intérieure et service pénitentiaire d'insertion et de probation) et, d'autre part, par la réactivation des instances locales de suivi des violences faites aux femmes, qui deviennent explicitement chargées d'assurer le suivi de la mise en œuvre des mesures du Grenelle.

Chaque département sera pourvu d'une instance de pilotage et de suivi des mesures issues du Grenelle au niveau local.

MESURE 6

Renforcement de la mission interministérielle en faveur de la protection des femmes victimes de violences

La mission interministérielle pour la protection des femmes verra ses missions renforcées en matière de lutte contre les violences avec comme objectifs de constituer un point de contact pour les associations, d'animer les observatoires locaux des violences faites aux femmes, d'analyser les remontées issues des retours d'expérience rédigés après chaque féminicide, de créer et mettre à disposition des professionnels des outils de formation et de publier chaque année un rapport d'activité dressant un état des lieux des politiques publiques de lutte contre les violences faites aux femmes.

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION LOCALE

La question du pilotage local des politiques de lutte contre les violences est un enjeu crucial, permettant une réelle effectivité et efficacité des dispositifs de protection des victimes et de suivi des auteurs de violences conjugales.

C'est pourquoi le Gouvernement a décidé d'accroître le partage d'informations entre les acteurs locaux afin d'améliorer leur coordination et ainsi faciliter la prise en charge des victimes.

Cette facilitation de la coordination locale passera par deux niveaux :

1 Le niveau stratégique : une instance de pilotage réunissant notamment le Préfet, le Procureur de la République, les forces de sécurité, les services déconcentrés de l'État, les auxiliaires de justice, les agences régionales de santé et leurs entités départementales, les associations intervenant auprès des femmes victimes, les associations de contrôle judiciaire socio-éducatif, les caisses d'assurance maladie et les élus locaux, se réunira sur une base trimestrielle, pour donner des orientations au niveau départemental à l'ensemble des acteurs concernés et suivre la mise en œuvre des mesures du Grenelle et de la lutte contre les violences faites aux femmes.

2 Le niveau opérationnel : un comité de pilotage « violences intrafamiliales » réunissant un comité de pilotage « violences intrafamiliales » présidé par les chefs de juridiction réunissant les magistrats du siège et du parquet, le SPIP, les associations qui prennent en charge les victimes de violences et les forces de sécurité intérieure, se réunira sur une base mensuelle afin de suivre les cas individuels et activer les dispositifs de protection des victimes nécessaires.

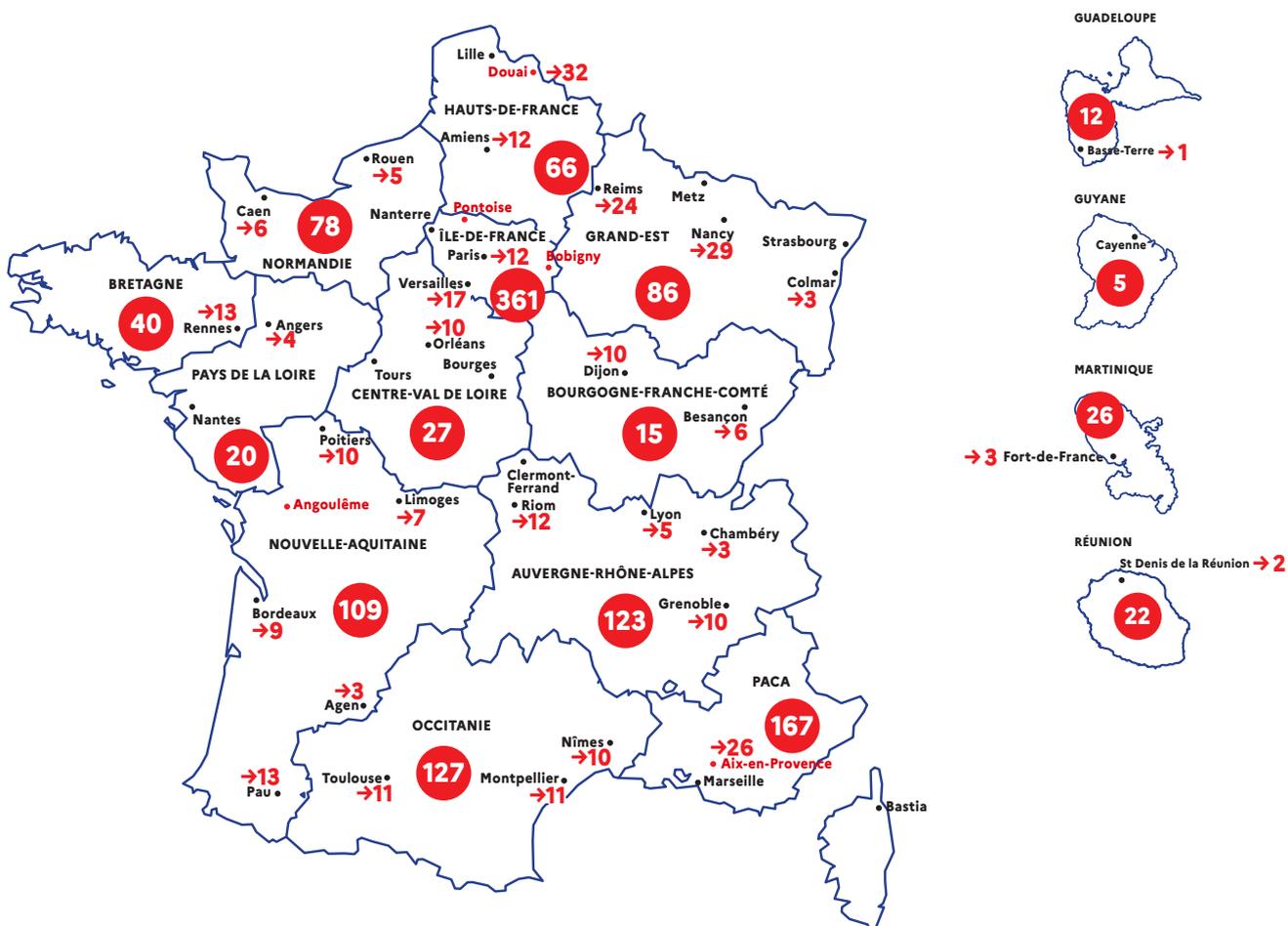
Une circulaire signée par le Premier ministre viendra préciser les modalités de mise en œuvre de ces comités.

Cartographie 1

Bracelets anti-rapprochement et ordonnances de protection

Parce que les femmes victimes de violences conjugales sont susceptibles, après leur séparation, d'être menacées par leur ancien conjoint, le déploiement du bracelet anti-rapprochement constituait une demande forte des associations et une mesure phare du Grenelle que le Gouvernement a concrétisée en 2020.

Juridictions où sont déployés les bracelets anti-rapprochement au 23 août 2021 et nombre d'ordonnances de protection par Cour d'appel.



- Nombre d'ordonnances de protection en 2020
- Nombre de placements sous bracelets anti-rapprochement (BAR) prononcés au 9 août 2021 depuis l'entrée en vigueur du dispositif

Cartographie 2

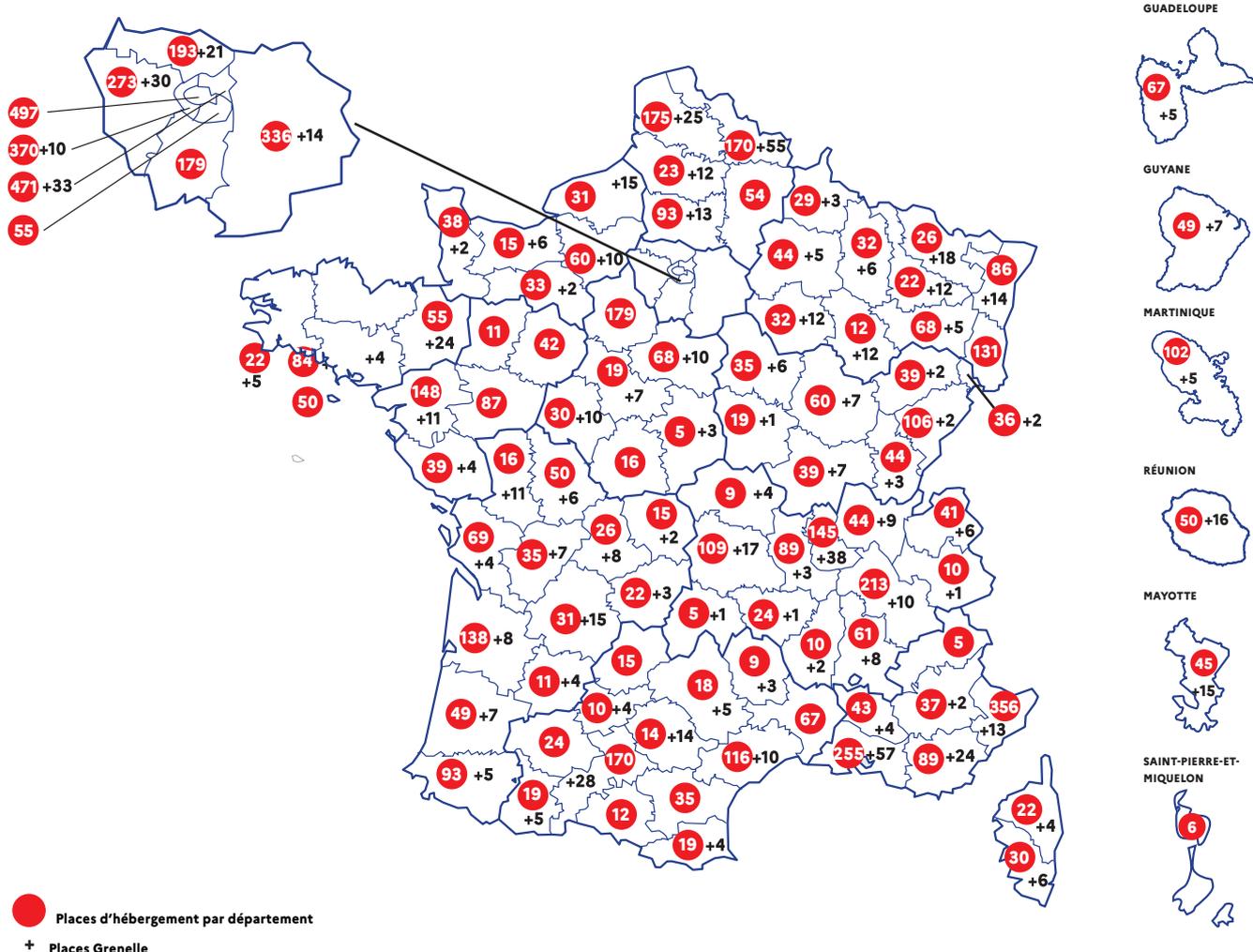
1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2021

Les femmes victimes de violences peuvent être contraintes de quitter le domicile conjugal. Dans ce contexte, suite à l'annonce faite à l'occasion du Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes organisé le 8 mars 2018 de garantir 5 000 places d'hébergement, le Gouvernement a souhaité aller encore plus loin.



Aussi, l'une des mesures d'urgence annoncées le 3 septembre 2019 par le Premier ministre consistait à créer 1 000 nouvelles places d'hébergement en 2020. Le 3 septembre 2020, le Gouvernement a annoncé la création de 1 000 places supplémentaires. Fin 2021, ce seront au total 7 800 places d'hébergement qui seront dédiées aux femmes victimes de violences. Au total, depuis 2017, le nombre de places d'hébergement a progressé de 60 %. Le financement des nouvelles places en 2021 est par ailleurs revalorisé de 30 %, avec un coût à la place passant de 25 à 35 euros en moyenne au niveau national.

Nombre de places d'hébergement sur le territoire

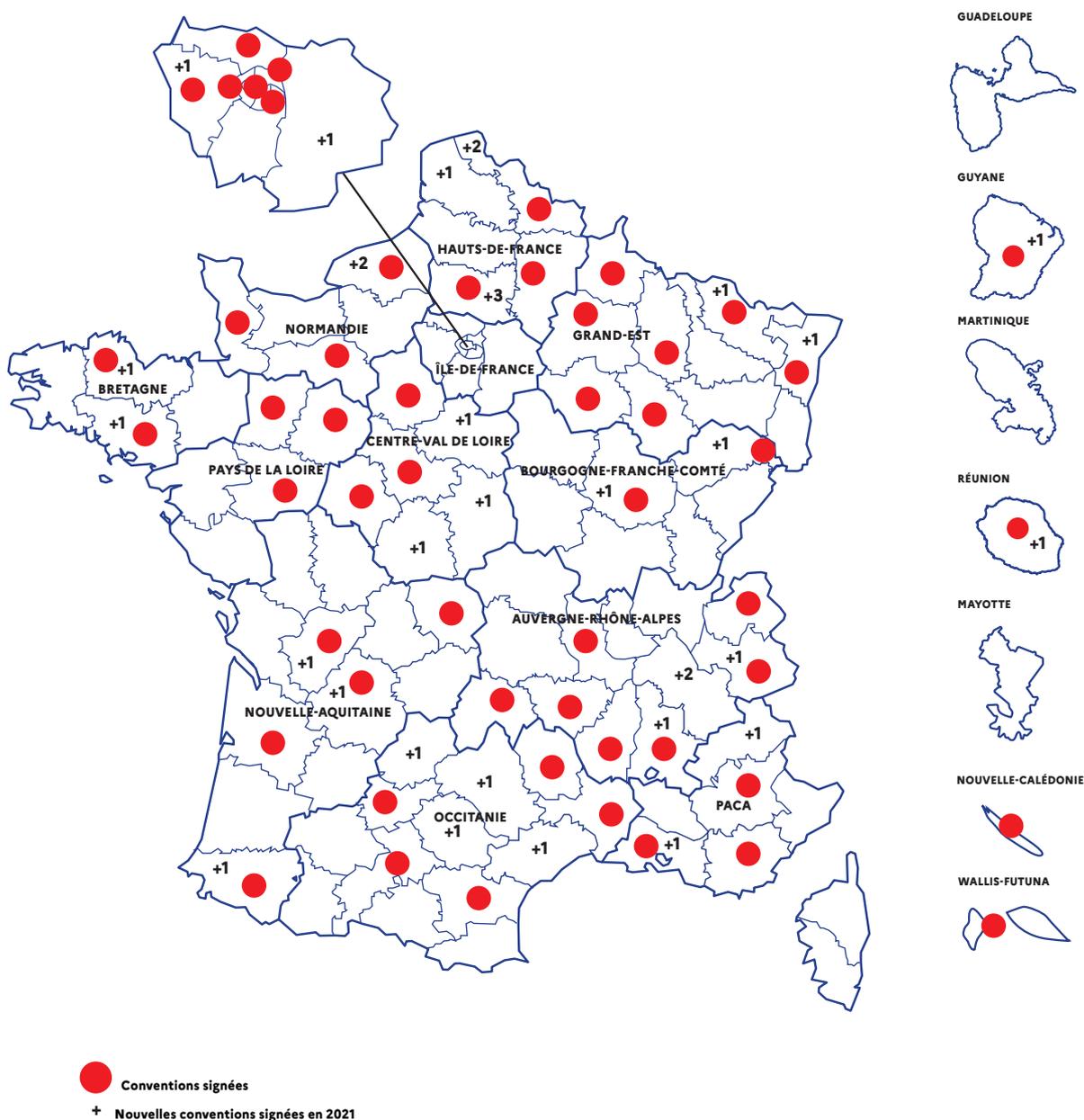


Cartographie 3

88 conventions départementales permettant la prise de plainte pour violences conjugales au sein des établissements hospitaliers

Sur les 125 840 femmes victimes de violences conjugales en 2019, seules 18 % d'entre elles ont porté plainte. Dans ce contexte, et parce que les médecins constituent les premiers professionnels vers qui se tournent les victimes, il était important de coordonner les travaux entre les forces de l'ordre et les directions des hôpitaux et des cliniques, en liaison avec les agences régionales de santé, afin que les établissements hospitaliers puissent permettre aux femmes de déposer plainte. À ce jour, 88 conventions ont été signées.

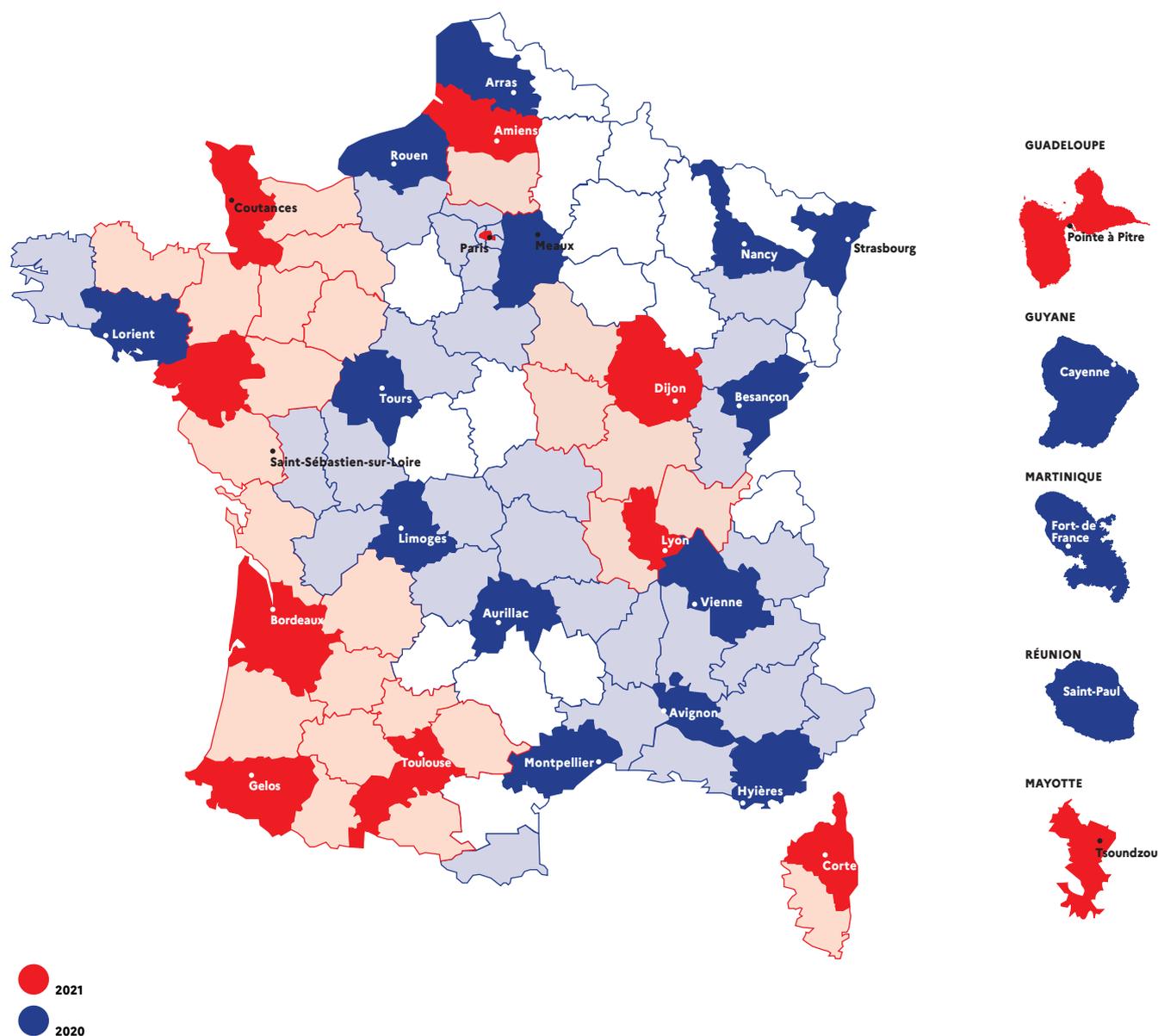
Conventions signées



Cartographie 4

Ouverture de 30 centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales en 2020-2021

La prévention et la fin du cycle des violences constituent des enjeux essentiels des politiques publiques dans leurs dimensions sociale, judiciaire et sanitaire. Dans ce cadre, le Grenelle des violences conjugales a mis en exergue les améliorations à conduire en la matière, notamment en termes de dispositifs spécifiques à la prévention et à la lutte contre la récidive. La création de centres de prise en charge des auteurs de violences a dès lors été identifiée comme un nouvel outil majeur pour lutter contre les violences conjugales. Ce faisant, 18 centres ont été créés en 2020 et 12 seront ouverts d'ici la fin de l'année 2021.

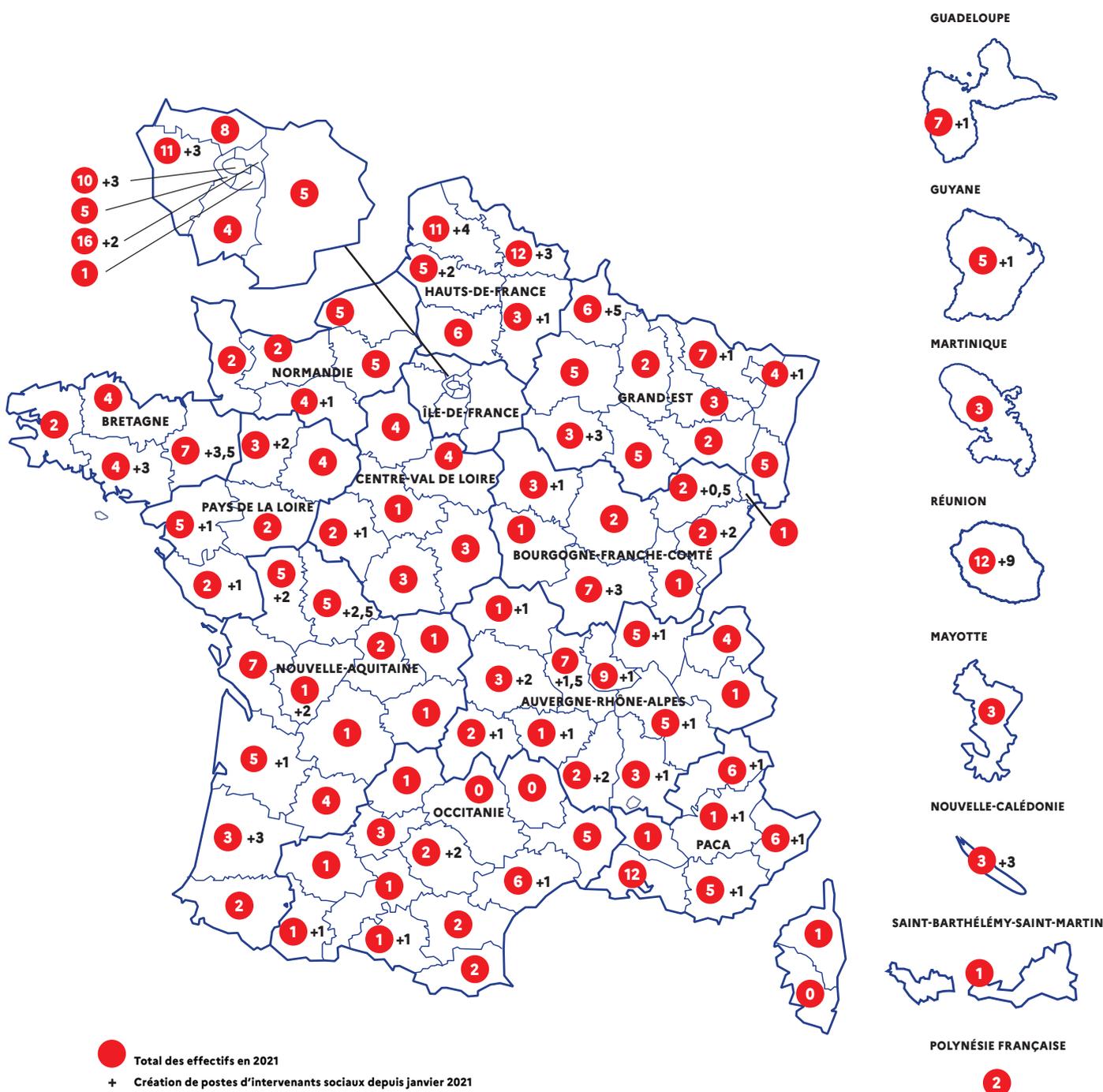


Cartographie 5

123 intervenants sociaux supplémentaires en gendarmeries et commissariats

Disposer de personnel supplémentaire formé à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences au sein des commissariats et gendarmeries est essentiel. Depuis le Grenelle des violences conjugales, 123 intervenants sociaux ont été recrutés à cet effet – dont 92 sur la période 2020-2021 – afin de sensibiliser les forces de l'ordre à l'accueil et à la prise en charge des femmes victimes de violences, portant leur nombre total à 394 postes à ce jour.

Intervenants sociaux supplémentaires en gendarmeries et commissariats



Cartographie 6

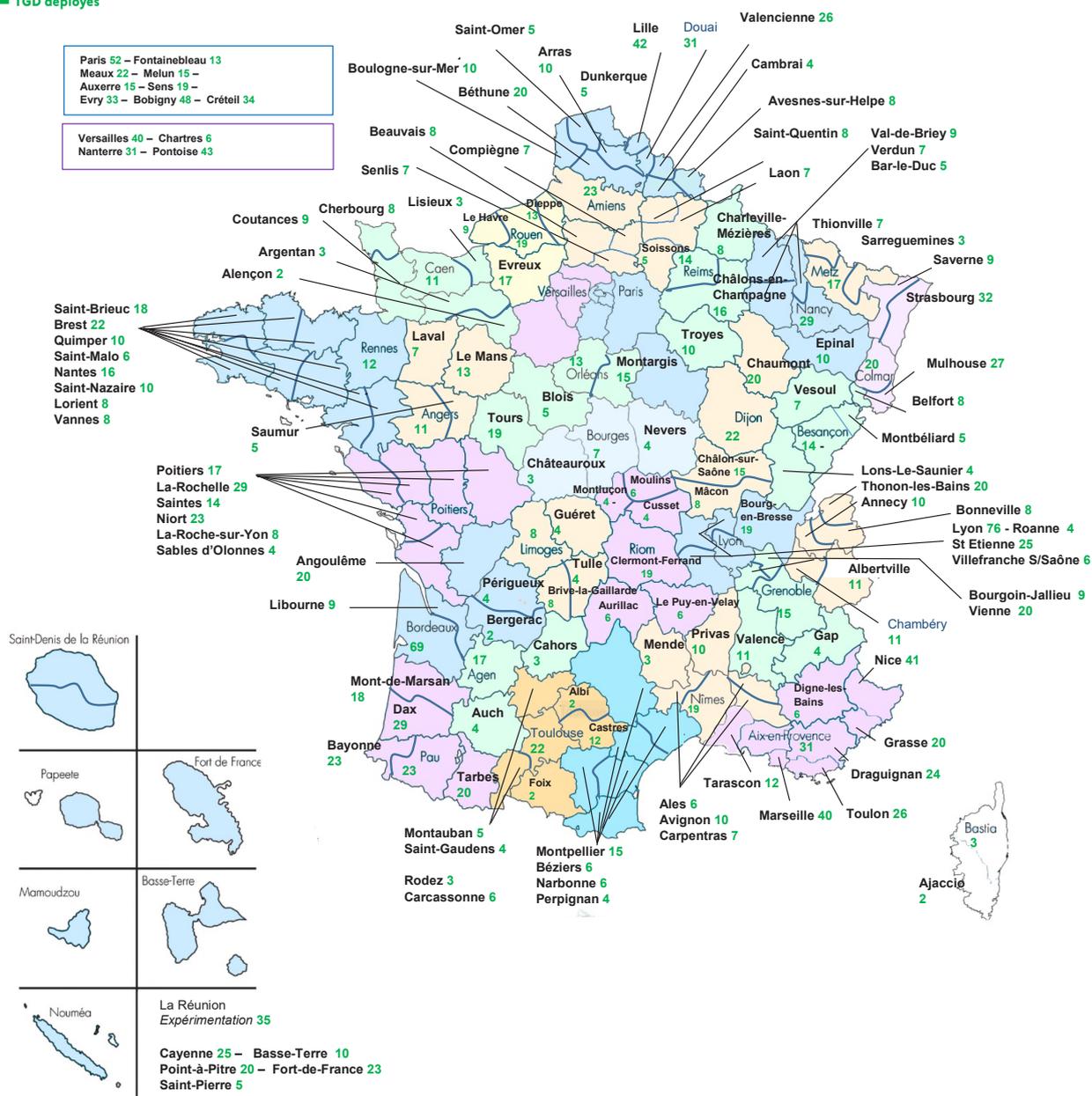
2 310 téléphones grave danger déployés

Le recours au téléphone grave danger (TGD) a pour objectif de lutter efficacement contre les violences conjugales en prévenant de nouveaux passages à l'acte, mais aussi en assurant un soutien et un accompagnement constants aux victimes les plus fragiles. Ce dispositif s'adresse également aux victimes de viol au titre d'une mesure de protection. Dans la pratique, il permet aux victimes de joindre, en cas de grave danger, des professionnels via une plateforme de téléassistance accessible 7j/7 et 24h/24, et, le cas échéant, permet aux forces de l'ordre d'intervenir en urgence. Aujourd'hui, 2 310 TGD ont été déployés.

Attributions des téléphones grave danger (TGD) – août 2021

2 310 déployés

■ TGD déployés



**UN ENGAGEMENT
CONTINU**
DEPUIS 2017

Action de l'État depuis 2017

25/11/2017	
<p>Lancement par le Président de la République de la Grande cause du quinquennat</p> <p>Annonces de 25 mesures de lutte contre les violences</p>	<p>Parmi les mesures les plus emblématiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcement du cadre législatif pour mieux prévenir le cyber-harcèlement : loi du 3 août 2018 (art. 11) ; > Questionnement systématique par les professionnels de santé pour déceler les violences ; > Création de dix centres de prise en charge du psychotrauma ; > Généralisation de l'arrêt de bus à la demande la nuit (décret n° 2020-1276 du 19 octobre 2020) ; > Allongement du délai de prescription de 20 à 30 ans pour les violences sexuelles commises sur mineurs (loi du 3 août 2018).
08/03/2018	
<p>Comité interministériel à l'égalité entre les femmes et les hommes</p>	<p>Parmi les mesures les plus emblématiques concernant la lutte contre les violences :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Création des cellules d'écoute pour les victimes de violences sexistes et sexuelles dans chaque université ; > Garantie de 5 000 places d'hébergement pour les femmes victimes de violences. > Création d'outils pédagogiques pour la prévention des violences à destination des parents et des élèves.
03/08/2018	
<p>Vote de la loi renforçant l'action contre les violences sexistes et sexuelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> > Allongement de 20 à 30 ans du délai de prescription pour les crimes sexuels commis sur mineurs. > Renforcement de l'arsenal juridique permettant de punir les viols et agressions sexuelles commis à l'encontre des mineurs de 15 ans > Élargissement de la définition du harcèlement en ligne permettant d'inclure la répression des « raids numériques » > Création d'une nouvelle infraction d'outrage sexiste pour agir contre le harcèlement de rue
05/09/2018	
<p>Vote de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel</p>	<p>Cette loi contraint les employeurs à :</p> <p>L'information obligatoire des salariés, des personnes en formation, en stage et candidats à un recrutement sur le harcèlement sexuel et les actions civiles ou pénales possibles. Cette information s'effectue par affichage et dans le règlement intérieur (pour les entreprises de plus de 20 salariés).</p> <p>L'obligation de désigner un référent en matière de lutte contre le harcèlement sexuel et les agissements sexistes.</p>
23/11/2018	
<p>Loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique</p>	<p>Cette loi apporte une évolution majeure en matière de protection des victimes de violences conjugales :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Le départ du logement d'une victime de violences conjugales fait cesser la solidarité entre les locataires, permettant ainsi au membre du couple victime de violences de ne pas régler sa part de loyer ; > Le non-paiement des loyers par le locataire auteur de violences constitue un motif sérieux et légitime, justifiant la résiliation du bail par le bailleur.

27/11/2018	
Création de la plateforme de signalement « Arrêtons les violences »	Il s'agit de la plateforme du ministère de l'Intérieur de signalement de cas de violences sexuelles et sexistes à destination des victimes, témoins ou professionnels. Elle permet de dialoguer virtuellement avec des policiers ou gendarmes spécifiquement formés à la lutte contre les violences sexuelles et conjugales, 7j/7 et 24h/24. www.arretonslesviolences.gouv.fr
23/03/2019	
Loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice	<ul style="list-style-type: none"> > Création de la plainte en ligne pour les faits de violences ; > Extension des possibilités de placement sous surveillance électronique mobile des condamnés pour violences conjugales ; > Possibilité de l'éviction de l'auteur des violences conjugales du domicile ; > Création d'une cour criminelle départementale en première instance d'une durée de 3 ans à titre expérimental.
Juin 2019	
Lancement du plan national d'action visant à éradiquer les mutilations sexuelles féminines	<p>Principales mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Améliorer la santé des femmes qui ont subi des mutilations sexuelles ; > Améliorer la connaissance de ce phénomène en France ; > Sensibiliser les professionnels ; > Création d'outils de prévention.
24/08/2019	
Partenariat de Biarritz / Sommet du G7	Les pays du G7 et les États partenaires s'engagent à améliorer leur législation en faveur des droits des femmes.
03/09/2019	
Lancement du Grenelle des violences conjugales par le Premier ministre	10 mesures d'urgences sont annoncées. Parmi lesquelles : <ul style="list-style-type: none"> > 1 000 nouvelles solutions d'hébergement pour les femmes victimes de violences ; > Généralisation de la possibilité de déposer plainte dans les hôpitaux ; > Consolidation et développement des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique, sociale des femmes victimes de violences ; > Création de 11 groupes de travail thématiques.
25/11/2019	
Annonces des 46 mesures du Grenelle des violences conjugales	Lors de la clôture du Grenelle des violences conjugales, le Premier ministre a annoncé à cette occasion 46 mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes.
28/12/2019	
Loi visant à agir contre les violences au sein de la famille	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place d'une garantie locative (Visale) pour les femmes victimes de violences ; > Procédure accélérée de l'obtention de l'ordonnance de protection passée à six jours ; > Création du dispositif du bracelet anti-rapprochement ; > Suspension systématique de l'autorité parentale quand le parent est l'auteur de l'homicide conjugal.
13/03/2020	
Décret relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> > Mise en place de procédures visant à recueillir les signalements des actes par les victimes ou témoins ; > Orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien ; > Accessibilité du dispositif de signalement, respect de la confidentialité et mutualisation du dispositif entre administrations.

16/03/2020	
Lancement du 1^{er} dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement	<p>Mise en place d'un plan d'urgence pour protéger les victimes de violences conjugales en lien avec les ministères concernés (Intérieur, Justice, Santé, Logement, etc.), les associations et les acteurs de terrain :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Priorisation du traitement judiciaire des violences intrafamiliales. Les comparutions immédiates, les ordonnances de protection, l'attribution de téléphone grave danger et les décisions d'éviction du conjoint violent du domicile familial ont ainsi été privilégiées ; > La plateforme de signalement des violences sexistes et sexuelles a été renforcée par des effectifs supplémentaires ; > Le 114, numéro d'alerte par SMS pour les malentendants a été rendu accessible pour le signalement de violences conjugales pour tous les publics à compter du 1^{er} avril 2020 ; > Accueil en pharmacies pour les victimes de violences ; > Points d'information tenus par des associations de lutte contre les violences faites aux femmes dans les centres commerciaux.
04/06/2020	
Décret autorisant le déblocage anticipé de l'épargne salariale en cas de violences conjugales	<p>Cette mesure du Grenelle des violences conjugales vise à ouvrir le droit aux victimes de violences conjugales sous ordonnance de protection de débloquent leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif.</p>
24/07/2020	
Lancement d'un appel à projets pour la mise en place de centres régionaux de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales (CPCA)	<ul style="list-style-type: none"> > Soutenir le déploiement, le renforcement ou la création de centres de suivi et de prise en charge globale des auteurs de violences ; > Structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire national autour de principes d'actions communs ; > Favoriser des partenariats locaux autour de ces dispositifs, à l'intersection du judiciaire, du sanitaire et du social.
28/07/2020	
Décret relatif à la mesure d'accompagnement de l'enfant par un tiers de confiance	<p>Lorsque la remise directe de l'enfant à l'autre parent présente un danger pour l'un deux, cette remise s'effectue dans un espace de rencontre, avec l'assistance d'un tiers de confiance ou du représentant d'une personne morale qualifiée.</p>
30/07/2020	
Loi visant à protéger les victimes de violences conjugales	<ul style="list-style-type: none"> > Levée du secret médical pour les cas de violences ; > Reconnaissance du « suicide forcé » ; > Saisie des armes blanches et des armes à feu dès le dépôt de plainte ; > Encadrement du permis de visite pour protéger les victimes sous emprise de leur auteur ; > L'organisation de l'accompagnement des enfants par un tiers de confiance pour l'exercice du droit de visite et d'hébergement dit « passage de bras ».
03/08/2020	
Circulaire du ministère de la Justice présentant les dispositions de droit pénal visant à protéger les victimes de violences conjugales	<p>Cette circulaire, à application immédiate, contient des informations complémentaires relatives à l'enquête, l'instruction et aux poursuites en matière d'infractions commises au sein du couple ou sur des mineurs. Elle vise également à améliorer et renforcer la répression en cas d'infraction au sein du couple ou sur les mineurs.</p>

02/09/2020	
Annnonce du Premier ministre des 1 000 places d'hébergement supplémentaires en 2021 pour les femmes victimes de violences conjugales	Ces 1 000 places supplémentaires viennent s'ajouter aux 1 000 places déjà prévues dans le cadre des mesures du Grenelle des violences conjugales.
03/09/2020	
1^{re} réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle	Bilan : > 37 % de mesures réalisées ; > 50 % de mesures en cours de réalisation ; > 13 % de mesures en construction.
23/09/2020	
Circulaire du ministère de la Justice relative à la politique pénale en matière de lutte contre les violences conjugales	> Déploiement du dispositif du bracelet anti-rapprochement pour les auteurs de violences conjugales (décret n°2020-1161) ; > Exécution sans délai des peines d'emprisonnement non aménageables pour des faits de violences conjugales ; > Amélioration de l'accueil et de la prise en charge des victimes de violences conjugales (ex : dépôt de plainte à l'hôpital) ; > Mise en place de retours d'expérience dans les procédures d'homicides conjugaux.
Octobre 2020	
Présentation du budget 2021 : 40 % de budget supplémentaire pour le programme 137 « Égalité entre les femmes et les hommes »	Lors de la présentation du projet de loi de finances pour 2021, le Gouvernement a présenté une augmentation de 40 % du budget alloué au programme 137, porté par le ministère de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances.
13/10/2020	
2^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle	Bilan : > 50 % de mesures réalisées ; > 44 % de mesures en cours de réalisation ; > 6 % de mesures en construction.
19/10/2020	
Décret relatif aux dispositifs de descente à la demande et modifiant diverses dispositions du code des transports en matière de sûreté dans les transports	> Généralisation de l'expérimentation de l'arrêt de bus à la demande la nuit.
29/10/2020	
Parution du décret relatif au comité de pilotage institué par la loi visant à agir contre les violences au sein de la famille, dite loi Pradié	Le comité de pilotage aura la charge de suivre la mise en œuvre de deux dispositifs expérimentaux institués par la loi Pradié : > Les organismes d'habitations à loyer modéré pourront louer leur logement à des associations venant en aide aux femmes victimes. Ces associations pourront elles-mêmes les sous-louer aux personnes victimes de violences bénéficiant d'une ordonnance de protection ; > L'accompagnement du dépôt de garanties, des garanties locatives et des premiers loyers afin de faciliter le relogement de ces personnes victimes de violences conjugales.

30/10/2020	
2^e dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement	<ul style="list-style-type: none"> > Reconduction des mesures du 1^{er} dispositif de lutte contre les violences conjugales pendant le confinement ; > Soutien renforcé aux associations ; > Création d'un kit de communication à destination des grandes enseignes rappelant les dispositifs d'alerte et d'écoute pour les victimes de violences ; > 1 000 courses gratuites en Uber <i>via</i> le 3919 pour les victimes de violences conjugales.
23/11/2020	
3^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 61 % de mesures réalisées ; > 39 % de mesures en cours de réalisation.
21/12/2020	
Décret renforçant l'efficacité des procédures pénales et les droits de victimes	En cohérence avec la loi visant à protéger les victimes de violences conjugales (30/07/2020), le décret renforce l'efficacité de la protection des droits des victimes et améliore leur information.
02/02/2021	
4^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 63 % de mesures réalisées ; > 37 % de mesures en cours de réalisation.
31/03/2021	
Décret relatif aux modalités de remise des certificats médicaux aux victimes de violences	Le décret précise les modalités selon lesquelles les personnes victimes de violences, et notamment les victimes de violences commises au sein du couple, peuvent, à leur demande, obtenir la remise d'une copie du certificat médical constatant ces violences réalisées par un médecin requis par les autorités judiciaires.
21/04/2021	
Loi visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste	<p>Création de quatre nouvelles infractions dans le code pénal pour punir les actes sexuels sur les enfants :</p> <ul style="list-style-type: none"> > le crime de viol sur mineur de moins de 15 ans, puni de 20 ans de réclusion criminelle ; > le crime de viol incestueux sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 20 ans de réclusion criminelle ; > le délit d'agression sexuelle sur mineur de moins de 15 ans, puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende ; > le délit d'agression sexuelle incestueuse sur mineur (de moins de 18 ans), puni de 10 ans de prison et de 150 000 euros d'amende.
25/05/2021	
Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'État et la FNSF	Cette convention a pour objectif d'étendre les horaires du 3919 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Extension instaurée le 30 août 2021.

09/06/2021	
<p>Annnonce des 6 mesures pour renforcer la protection des victimes et le suivi des auteurs de violences conjugales</p>	<p>À la suite de la remise du rapport d'inspection définitif sur le féminicide survenu à Mérignac (4 mai) et du rapport d'étape de la mission d'inspection sur le féminicide commis à Hayange (20 mai), le Premier ministre a demandé aux ministres de mettre en œuvre un arsenal de six nouvelles mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> > Renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) ; > Déploiement de 3 000 téléphones grave danger (TGD) ; > Contrôle des acquisitions et détentions d'armes ; > Création d'un fichier des auteurs de violences conjugales ; > Gouvernance locale de la politique de lutte contre les violences conjugales ; > Création d'une cellule interministérielle de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.
02/07/2021	
<p>Circulaire interministérielle relative à la mise en place de référents sur les violences faites aux femmes dans les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) et centres d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages (CAARUD).</p>	<p>Désigné parmi les personnels médicaux, sociaux ou médico-sociaux de la structure, ce référent sera chargé de la sensibilisation du personnel, sur la question des femmes victimes de violences et d'identifier les partenaires utiles. Il bénéficiera d'une journée de formation spécifique sur les violences faites aux femmes, proposée par la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF), dispensée au cours du 2nd semestre 2021.</p>
06/07/2021	
<p>5^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</p>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 76 % de mesures réalisées ; > 24 % de mesures en cours de réalisation.
22/07/2021	
<p>Publication de la circulaire du 22 juillet 2021 du Ministère de la justice et du Ministère de l'Intérieur relative à la remise et à la saisie des armes après le prononcé d'une ordonnance de protection.</p>	<p>Cette circulaire est destinée à déterminer les rôles de chaque acteur impliqué (juge aux affaires familiales / parquet / forces de sécurité intérieure / préfecture) et ainsi à rendre effective la décision de justice qui ordonne la remise des armes.</p>
23/08/2021	
<p>6^e réunion du comité de suivi des mesures du Grenelle</p>	<p>Bilan :</p> <ul style="list-style-type: none"> > 76 % de mesures réalisées ; > 24 % de mesures en cours de réalisation.

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

En cas d'urgence et de danger immédiat :

17  **114** 

Pour un conseil, une orientation :

39 19  [arretonslesviolences.gouv.fr](https://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

ARRETONS LES VIOLENCES

Confinement : lutte contre les violences faites aux femmes

Si vous vous sentez en danger, vous pouvez quitter votre domicile à tout moment, et ce sans avoir besoin d'une attestation.

En cas d'urgence et de danger immédiat, appelez le

17 

ARRETONS LES VIOLENCES

Victime ou témoin de violences faites aux femmes ?

Pour un conseil, une orientation :

39 19 

ARRETONS LES VIOLENCES

Confinement : lutte contre les violences faites aux femmes



L'application **App-Elles** vous permet d'alerter et de contacter rapidement vos proches, les services d'urgence, les associations et toutes autres ressources d'aide disponibles dans votre région.

ARRETONS LES VIOLENCES